

ASSURANCE CAMPING-CAR

Document d'information sur le produit d'assurance

AMV – Courtier d'assurance immatriculé en France et régi par le code des assurances – RCS BORDEAUX B 330 540 907

L'EQUITE – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances – RCS PARIS B 572 084 697



Produit : AMV CAMPING-CAR

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance est destiné à garantir le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur de type camping-car, dont le poids total en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il inclut également des garanties optionnelles couvrant les dommages subis par le véhicule assuré, les dommages corporels du conducteur ou encore des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

GARANTIES DE BASE

✓ Responsabilité civile :

Dommages matériels et corporels causés aux tiers, y compris à des éventuels passagers, par le véhicule assuré (plafond 100 millions d'euros en dommages matériels et illimité en dommages corporels).

✓ Assistance juridique :

- Défense Pénale et Recours suite à Accident : Défense des intérêts de l'assuré et de ses éventuels passagers suite à un accident couvert au titre de la garantie Responsabilité civile (plafond 7 500 €).
- Protection Juridique (plafond 20 000 €).

GARANTIES OPTIONNELLES

Dommages au véhicule :

- Bris de glace
- Vol ou tentative de vol
- Incendie, explosion (y compris vandalisme)
- Dommages tous accidents (y compris vandalisme)
- Privation de jouissance
- Frais de remorquage et de gardiennage en cas d'accident
- Attentats
- Tempêtes et évènements climatiques
- Catastrophes naturelles et technologiques

Dommages corporels du conducteur :

Indemnisation en cas de décès ou de dommages corporels limitée à 300 000 € par sinistre.

Effets, objets et accessoires :

Indemnisation des accessoires hors catalogue et du contenu.

Les services d'assistance :

Assistance sans franchise kilométrique en cas de panne, d'accident, de tentative de vol, de vol ou de crevaison pour votre véhicule, vous et votre famille, en voyage, ensemble ou séparément.

La description exhaustive de chaque garantie figure dans les Dispositions Générales du contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport rémunéré de personnes.
- ✗ Le transport rémunéré de marchandises.
- ✗ Les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes.
- ✗ La location du véhicule assuré.
- ✗ Les véhicules immatriculés à l'étranger.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Les dommages :

- ! Survenus lorsque le véhicule assuré n'est pas strictement conforme à sa carte grise.
- ! Survenus consécutivement à une panne purement mécanique ou électrique.
- ! Causés ou subis par la cellule amovible, lorsqu'elle ne fait plus corps avec le véhicule porteur, ainsi que lors de toute opération de démontage ou de remontage.
- ! Causés au véhicule porteur pendant les opérations de pose ou de repose de ladite cellule.
- ! Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas le permis de conduire exigé par la législation en vigueur, délivré par un état de l'UE et en cours de validité.
- ! Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, drogues ou tranquillisants non prescrits médicalement.
- ! Résultant de la faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Résultant d'un vice ou d'un défaut d'entretien du véhicule assuré.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise, précisée au contrat, peut rester à la charge de l'assuré notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glace, dommages subis par le véhicule et pour la garantie effets, objets et accessoires.
- ! Une franchise, précisée au contrat, peut être appliquée en cas de sinistre occasionné par un conducteur non désigné au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et dans les Départements - Régions et Collectivités d'Outre-Mer.
- ✓ Dans les pays mentionnés sur l'attestation d'assurance dont les lettres indicatives ne sont pas rayées.
- ✓ Dans les territoires et principautés suivants : Andorre, Gibraltar, Iles Anglo-Normandes, Iles Féroé, Ile de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Saint-Siège (Vatican).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées et fournir tous les justificatifs demandés.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre le plus rapidement possible et au plus tard dans les délais précisés aux Dispositions Générales.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements doivent être effectués lors de la souscription et à l'échéance annuelle du contrat.

Le règlement peut être effectué annuellement, semestriellement ou mensuellement, par chèque, carte bancaire ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet aux date et heure indiquées aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance.

La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat par l'une des parties dans les cas et conditions prévus aux Dispositions Générales, soit par lettre ou sur support durable, soit par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par courrier ou par mail via *Mon Espace AMV* sur www.amv.fr dans les cas et conditions prévus aux Dispositions Générales :

- Chaque année lors du renouvellement du contrat, moyennant un préavis de 2 mois.
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance.
- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat.
- A tout moment, lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, ...).

AMV

SAS au capital de 280 200 € - RCS BORDEAUX B 330 540 907

Siège social : 2, rue Miguel de Cervantès - 33700 Mérignac - ORIAS N°07 000 513 (www.orias.fr)

Courtier en assurance exerçant selon l'art. L521-2 II 1 b) du Code des assurances, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09